

Arrondissement de

Thionville-Est

**COMMUNE DE HAUTE-KONTZ**

Nombre des conseillers élus

15

Nombre des conseillers en  
fonction

15

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers présents

14

Séance du 24 juin 2020 à 20 h 00

Sous la présidence de Mme THILL Marie Josée Maire

Etaient présents : Mme BARTHEL Myriam, M DEL PIZZO André, M SCHWEITZER Luc, Adjoint, MM DENECKER Cédric, CORNIBE Gérald, DANN Paul, JILKA David, Mme FROMHOLTZ Edwige, Mme JARBOT Aline, M LAMBERT Cyril, Mme LEICK Emilie, Mme WELLENREITER Mireille, Mme BERNARD Stéphanie ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M PERIGNON Lionel

Convocation du Conseil Municipal le 17/06/2020

Secrétaire de séance : Mme FROMHOLTZ Edwige

**1. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2109 « Budget Général »**  
**Annulation de la délibération du 11 mars 2020**

Le Conseil Municipal à l'unanimité annule et remplace la délibération du 11 mars 2020 concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019 ce jour

statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente :

■ un excédent de fonctionnement de 214361,00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
<b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)	
<b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)	383146.53
<b>Virement à la section d'investissement</b>	237479.66
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	68694.13
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.2019	214361,00
<b>Affectation obligatoire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</li> </ul> Déficit résiduel à reporter	
<ul style="list-style-type: none"> <li>à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)</li> </ul> <b>Solde disponible</b> affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</li> <li>affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)</li> </ul> Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur  pour .....	214361,00
B) DEFICIT AU 31.12.2019	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/

## **2. Vote du Taux d'imposition des taxes directes locales**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020.

Les taux sont les suivants :

- |                              |         |
|------------------------------|---------|
| 1. Taxe d'habitation :       | 8,66 %  |
| 2. Taxe foncière bâtie :     | 11.63 % |
| 3. Taxe foncière non bâtie : | 49.79 % |

## **3. Budget Primitif exercice 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'élèvent à 1546038.14 € et s'équilibrent.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 564791,- € et s'équilibrent.

## **4. Budget Primitif « EAU » exercice 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif « eau » de l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'élèvent à : 30112.85 € et s'équilibrent.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 51340 € et s'équilibrent.

#### **5. Budget Primitif « Assainissement » exercice 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif « assainissement » de l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'élèvent à : 83713.16 € et s'équilibrent.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 85062.10 € et s'équilibrent.

#### **6. Redevance Assainissement exercice 2020**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'augmenter à partir du second semestre 2020, la redevance assainissement, le montant sera de 1,40 € le m<sup>3</sup>

#### **7. Versement des indemnités au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet au 4 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

Population : 598 habitants (population de 500 à 999 habitants)

Taux 40,3 % de l'indice brut 1027 – indice majoré 830

#### **8. Versement des indemnités aux trois adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux trois adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

Population 598 habitants (population de 500 à 999 habitants)

Taux de 7,13 % de l'indice 1027 – Indice majoré 830

#### **9. Délégation du Conseil Municipal au Maire (délégation permanente)**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 200000,- € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200000,- € par année;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **10. Renouvellement convention entretien des installations de distribution d'eau**

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention pour l'entretien des installations de production, de désinfection et de distribution d'eau potable de la Commune passé entre la Commune et Véolia Eau.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1/01/2020

Il autorise le Maire à signer la convention

#### **11. Vote des membres des commissions et des délégués aux différents organismes**

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les membres des commissions communales et des délégués aux différents organismes et syndicats

Mme THILL Marie-Josée, maire est nommée présidente de toutes les commissions

	<b>COMMISSIONS</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1.	<b>FINANCES BATIMENTS</b>	JILKA David DEL PIZZO André FROMHOLZ Edwige WELLENREITER Mireille	/
2.	<b>TRAVAUX VOIRIE</b>	BARTHEL Myriam SCHWEITZER Luc DEL PIZZO André LEICK Emilie CORNIBE Gérald	/
3.	<b>EAU ET FORET</b>	SCHWEITZER Luc CORNIBE Gérald JILKA David DENECKER Cédric	/

4.	<b>CIMETIERE</b>	BARTHEL Myriam FROMHOLTZ Edwige	/
5.	<b>APPEL D'OFFRES</b>	DEL PIZZO André CORNIBE Gérald SCHWEITZER Luc JILKA David FROMHLOTZ Edwige LEICK Emilie	
6.	<b>AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE CULTURE ET LOISIRS</b>	BERNARD Stéphanie BARTHEL Myriam JARBOT Aline LEICK Emilie	FROMHOLTZ Mireille  WELLENREITER Mireille
7.	<b>PERISCOLAIRE ET PROJET ECOLE</b>	BARTHEL Myriam BERNARD Stéphanie FROMHOLTZ Edwige LEICK Emilie JARBOT Aline	/
8.	<b>CADASTRE – URBANISME CHEMINS COMMUNAUX</b>	FROMHOLTZ Edwige DEL PIZZO André CORNIBE Gérald WELLENREITER Mireille	/
9.	<b>CCB3F</b>	THILL Marie-Josée	DEL PIZZO André
10.	<b>S.I.V.U</b>	THILL Marie-Josée BARTHEL Myriam	BERNARD Stéphanie
11.	<b>SISCODIPE</b>	DEL PIZZO André	THILL Marie-Josée
12.	<b>SYNDICAT FORESTIER KERLING</b>	WELLENREITER Mireille LAMBERT Cyril	DEL PIZZO André
13.	<b>RESPONSABLE DEPOSITOIRE</b>	NILLUS Jean Marc	/
14.	<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	BARTHEL Myriam	/
15.	<b>CORRESPONDANT SECURTIE ROUTIERE</b>	BARTHEL Myriam	/
16.	<b>CLET</b>	THILL Marie-Josée	/

## **12. Commission Communale des impôts directs (CCID) – Proposition des personnes appelés à siéger à la commission communale des impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Afin de pouvoir constituer cette commission par la Direction Générale des Finances Publiques, le Conseil Municipal propose une liste de nom.

### **Liste des titulaires :**

- SONTAG Claude,
- LUCAS Thérèse
- DEL PIZZO André
- BARTHEL Myriam
- SCHWEITZER Luc
- FROMHOTZ Edwige
- DENECKER Cédric
- PERIGNON Lionel
- JILKA David
- BERNARD Stéphanie
- DANN Paul
- CORNIBE Gérald
- WELLENREITER Mireille
- LEICK Emilie
- 

### **Liste des suppléants :**

- KONTZ Jean Pierre
- HENTZEN Edouard
- WELFERINGER Joseph
- DELANZY Hervé
- BIVER Danielle
- HUMBERT Patrick
- STUTZINGER Thierry
- WALLERICH Jean Marc
- MENTZER Jean-Marie
- LAMBERT Cyril
- KEFF Jean Marie
- STUTZINGER Marjorie
- JARBOT Aline

## **13. Vote de Subvention**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 250,- € au profit du personnel soignant du CHR de Thionville. Cette somme sera versée à l'Association des Maires des 3 Frontières qui se charge de récolter cette subvention auprès des communes adhérentes

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de 50,- € au profit de l'Association la croix bleue

Pour copie conforme,  
HAUTE-KONTZ, le 26.06.2020  
Le Maire,

THILL Marie-Josée